



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 23

Représentés : 7

Absents : 13

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Thierry MICHAL (pouvoir à Mme Fabienne GIMARET), Mme Christelle PAGET, M. Philippe PROST (pouvoir à M. Denis SAUJOT), M. Alain REIGNIER (pouvoir à Mme Isabelle HELIN), M. Roger RIBOLLET, Mme Catherine SALVETTI (pouvoir à M. Lucien MOLINES), M. Dominique VIOT,

Secrétaire de séance : M. Romain COTTEY

M. DESCHIZEAUX, ouvre la séance à 18h30 et propose de retirer le point de l'ordre du jour relatif au rapport d'activité du syndicat de rivières compte tenu de l'absence de M. Jean-Michel LUX.

• PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 décembre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

• ORDRE DU JOUR DU 30 janvier 2024

- a. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023,
- b. Présentation du plan d'action égalité professionnelle femmes hommes (2024-2026),
1. Autorisation de signer avec le Département de l'Ain et les trois collèges du territoire une convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs communautaires,
2. Cession d'un véhicule Citroën C3,
3. Autorisation de signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de l'extension 2 du parc Actival à Saint-Didier-sur-Chalaronne,
4. Autorisation de signer les marchés mutualisés de vérification périodique des équipements et des installations (5 lots) et de déclarer sans suite le lot n°5 – Prestations de services,
5. Mandat à la Présidente du Centre de Gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective des risques statutaires,
6. Budget Assainissement Collectif 2024 – Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement,
7. Modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
8. Modification de l'exigibilité des redevances pour le contrôle de conception et de vérification de l'exécution des travaux d'assainissement non collectif,

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

9. Majoration de la redevance d'assainissement non collectif portant sur le contrôle périodique des installations,
10. Accord-cadre entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et la SPL ALEC Ain pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et de la rénovation énergétique du Petit Tertiaire Privé (PTP) pendant l'année 2024,
11. Modification des délégations d'attributions du conseil communautaire au Président,
12. Société d'économie mixte Les énergies de l'Ain (SEM LEA) : Augmentation de capital,
13. Rapport annuel d'activité du syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône - année 2022, **Point retiré de l'ordre du jour en début de séance, sera reporté ultérieurement**
14. Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
15. Compte rendu des attributions exercées par le Président,
 - c. Divers : enquête sur la déontologie à destination des élus locaux.

•Présentation du plan d'action égalité professionnelle femmes hommes (2024-2026)

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a rendu obligatoire la rédaction d'un plan d'action pluriannuel pour assurer l'égalité professionnelle pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, au plus tard au 31/12/2020 (délai reporté au 30/06/2021 compte tenu de la crise sanitaire). Par la suite, le plan d'action doit être transmis au préfet avant le 1^{er} mars de l'année suivant le terme du plan précédent.

Le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes, précise la période sur laquelle il porte (maximum trois ans) et comporte notamment les mesures destinées à :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'action précise, pour chacun des domaines, les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre.

Un groupe de travail égalité femmes hommes a été mis en place en 2021, il est composé de 6 techniciens et 2 élus, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX et Mme Claude CLEYET-MARREL.

Le premier plan d'action, qui portait sur la période 2021-2023, a été présenté au comité technique du 12 octobre 2021, puis au conseil communautaire du 26 octobre 2021.

Le second plan d'action, pour la période 2024-2026, a été élaboré dans le 2^{ème} semestre 2023, présenté au groupe de travail et finalisé à l'issue des réunions qui se sont tenues le 19 septembre et le 14 novembre 2023. Il a été présenté au comité social territorial du 12 décembre 2023, qui a émis un avis favorable.

M. le Président, qui est l'autorité compétente en matière de plan d'action, a souhaité qu'il soit également présenté aux membres du conseil communautaire avant d'être envoyé à Mme la Préfète.

Le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle (2024-2026) a été adressé aux membres du conseil avec la convocation de la présente séance et Mme Claude CLEYET-MARREL en a fait une présentation synthétique.

• DELIBERATIONS ADOPTEES

N°2024/01/30/01– AUTORISATION DE SIGNER AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN ET LES TROIS COLLEGES DU TERRITOIRE UNE CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1311-15,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2125-1,

Vu l'occupation du complexe VisioSport comprenant le Jardin des Sports par le collège du Val de Saône à Montceaux et la convention afférente en date du 24/08/2016 et ses avenants signés en 2019 et 2022,

Vu l'occupation du gymnase Actisport et du gymnase à Thoisse par le collège Bel Air à Thoisse et les conventions afférentes en date du 04/04/2008 et du 27/11/2018,

Vu l'occupation du gymnase Actisport par le collège-lycée St Joseph à Saint-Didier-sur-Chalaronne et la convention afférente approuvée par délibération du 09/07/1997 de l'ex-Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne,

Vu les conventions modifiées proposées par le Conseil Départemental de l'Ain afin de tenir compte d'une revalorisation du montant forfaitaire dédié à l'aide aux charges de fonctionnement des gymnases et d'une modification de la procédure de versement des redevances qui sera réalisé désormais par les établissements scolaires à la communauté de communes, après versement

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Départemental de l'Ain s'engage à verser une participation financière passant de 11.53€ à 12,68€ par heure d'utilisation effective des équipements sportifs par les collèges publics ou privés sous contrat.

Il ajoute que désormais le Conseil Départemental versera sa participation aux établissements du second degré, qui se chargeront de régler la redevance d'occupation à la CCVSC sur présentation des justificatifs d'utilisation de chacun des équipements co-signés par le ou la Principal.e du collège public ou Directeur.trice du collège privé et le Président de la CCVSC et d'un titre de recette émis par la CCVSC à l'attention de l'établissement scolaire.

Monsieur le Président indique que trois conventions différentes sont proposées :

- Collège du Val de Saône à Montceaux pour les salles de VisioSport et du Jardin des Sports,
- Collège Bel Air à Thoissey pour le gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne et le gymnase à Thoissey,
- Collège-lycée St Joseph à Saint-Didier-sur-Chalaronne pour le gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Ces conventions sont toutes trois conclues pour la durée de l'année scolaire 2023-2024 et leur reconduction se fera de manière tacite dans la limite de trois reconductions d'une durée correspondant, pour chacune d'elle, à l'année scolaire, soit au plus tard jusqu'à l'année scolaire 2026-2027.

Après avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 18 janvier 2024,

Il est proposé d'autoriser la signature des conventions modifiées.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la signature des trois conventions tripartites entre le Conseil Départemental de l'Ain, la Communauté de Communes Val de Saône Centre, le collège du Val de Saône à Montceaux pour les salles de VisioSport et du Jardin des Sports, le collège Bel Air à Thoissey pour le gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne et le gymnase à Thoissey et le collège-lycée Saint-Joseph à Saint-Didier-sur-Chalaronne pour le gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne afin de permettre le versement des aides aux charges de fonctionnement par les établissements scolaires précités à compter du 01/09/2023, selon les textes annexés à la délibération transmise au contrôle de légalité.

PRECISE que les conventions sont conclues pour la durée de l'année scolaire 2023-2024 et que leur reconduction se fera de manière tacite dans la limite de trois reconductions d'une durée équivalente, soit au plus tard jusqu'à l'année scolaire 2026-2027.

AUTORISE la Communauté de Communes Val de Saône Centre à percevoir les aides versées par les établissements scolaires du second degré concernés par les conventions tripartites.

N°2024/01/30/02– CESSIION D'UN VEHICULE CITROËN C3

Considérant la location de 2 nouveaux véhicules électriques depuis l'été 2023 et la faible utilisation du véhicule Citroën C3 immatriculé BQ-461-ZC datant de 2004, comptabilisant 110 000 km et générant des frais d'entretien et de travaux réguliers.

Monsieur le Président propose de céder ce véhicule pour 1 000 euros conformément à une estimation d'un garage du territoire avec reprise en l'état.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances sollicitée par mail du 17 janvier 2024,

Il est proposé de vendre le véhicule pour un montant de 1 000 euros net.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE la cession du véhicule Citroën C3 immatriculé BQ-461-ZC en l'état pour un montant de 1 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette vente.

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

N°2024/01/30/03 – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A L'AMÉNAGEMENT DE L'EXTENSION 2 DU PARC ACTIVAL À ST-DIDIER-SUR-CHALARONNE (PROCEDURE ADAPTEE POUR LOT N°1 / PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE POUR LOT N°2)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, avec notamment les articles R2123-1 (section 1°), R2123-4 et R2123-5 (procédures adaptées) pour le lot n°1 et l'article R2122-8 (marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables) pour le lot n°2,
Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 1^{er} novembre 2023 au BOAMP,
Vu le procès-verbal de classement des offres établi le 08/01/2024, après réunion de la CEO pour le lot 1,
Vu la demande de devis et l'avis favorable du Vice-président Renaud DUMAY du 10/01/2024 pour le lot 2,
Vu les crédits inscrits au budget,

M. DUMAY, Vice-Président, propose au conseil communautaire d'autoriser la signature d'un marché de travaux d'aménagement de l'extension 2 du Parc Actival à St-Didier-sur-Chalargonne, comprenant les 2 lots suivants :

LOT	DESIGNATION
n°01	TERRASSEMENTS - RESEAUX DIVERS – VOIRIES (Procédure adaptée > 90 000 € HT) Les travaux du lot n°1 comprennent les aménagements de voirie, la réalisation des réseaux d'eaux usées et d'eau pluviales, la réalisation de tranchée (pour réseaux divers), ainsi que la réalisation du réseau d'éclairage et Télécom. <i>Les travaux ne comprennent pas la réalisation du réseau électrique ENEDIS (sous convention SIEA), ni du réseau d'eau potable (sous convention avec le syndicat d'eau potable), ni du réseau gaz (sous convention GRDF).</i>
n°02	ESPACES VERTS (Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables) <i>Lot dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 €HT et dont le montant cumulé n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots du marché</i>

Il précise que les travaux d'aménagement sont situés au lieu-dit En Bussière, Parc Actival (Parc d'Activités) à Saint-Didier-sur-Chalargonne. Il propose d'autoriser le Président à signer tout avenant entraînant notamment une modification du prix inférieure ou égale à 15 % du montant dans la mesure où les travaux seront rémunérés par application des prix unitaires (du BPU), aux quantités de travaux réellement exécutées.

Les prix feront l'objet d'une révision lors de chaque acompte mensuel.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les marchés de travaux, ainsi que tout acte modificatif unilatéral entraînant une modification inférieure ou égale à 15% du montant, pour un montant total estimé à 326 800,00 € HT soit 392 160,00 € TTC, avec les entreprises et pour les montants ci-après précisés :

N° du lot	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DQE
01	TERRASSEMENTS – RESEAUX DIVERS – VOIRIES	SOCAFL sas – 01290 PONT-DE-VEYLE	310 590,00 € HT soit 372 708,00 € TTC
02	ESPACES VERTS	BALLAND Paysages sas – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY	16 210,00 € HT soit 19 452,00 € TTC

PRECISE que pour le lot n°1, le marché est conclu à compter de sa notification et qu'il prendra fin à l'issue de la réception définitive des derniers travaux achevés (y compris la levée des réserves). Le délai d'exécution des travaux du lot n°1 comprendra, une phase étude d'1 mois puis environ 4 mois de travaux.

Concernant le lot n°2, la durée du marché est de 24 mois environ, à compter de la date indiquée dans l'ordre de service (OS). Les travaux du lot n°2 interviendront après ceux du lot n°1, soit en septembre 2024 pour l'engazonnement, puis en décembre 2024 pour les plantations. Ils seront suivis d'une année d'entretien des gazons et arbres, puis d'une année supplémentaire d'entretien et de garantie pour les arbres.

N°2024/01/30/04 – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES MUTUALISES DE VERIFICATION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS (5 LOTS) ET DE DECLARER SANS SUITE LE LOT N°5 – PRESTATIONS DE SERVICES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023/07/18/04, autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au groupement de commandes concernant deux marchés de prestations de service (Contrôles périodiques réglementaires et Maintenance préventive et entretien des équipements et installations),
Vu la convention de groupement de commandes signée par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, avec les communes de Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Etienne-sur-Chalargonne, Thoisse et le SIVOS de Mogneneins-Peyzieux/Saône.

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

Vu le Code de la Commande Publique 2019 et notamment les articles R2123-1 (section 1°), R2123-4 et R2123-5 (procédure adaptée), ainsi que les articles R2162-1 à R2162-14 (Accords-Cadres),

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 16 novembre 2023 au BOAMP,

Vu le procès-verbal de classement des offres établi le 17 janvier 2024, après réunion de la CEO du groupement de commandes,

M. DESCHIZEAUX, Président, précise que la Communauté de Communes Val de Saône Centre, en tant que coordonnateur du groupement, est chargée d'organiser la procédure de passation du marché public (au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement), puis de signer et notifier les accords-cadres (avec un acte d'engagement commun à l'ensemble des membres du groupement). Enfin, chaque membre du groupement assurera l'exécution de ses prestations : commandes des prestations avec planification des interventions, suivi des prestations et paiement des factures.

La rémunération de l'accord-cadre se fait sur la base de prix unitaires.

Les prix sont révisibles semestriellement (clause de réexamen), via Ordre de Service (avec prix révisés).

M. DESCHIZEAUX, Président, propose au conseil communautaire d'autoriser la signature des marchés mutualisés, passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande (avec montants maxima), relatifs à l'exécution de services de vérification périodique des équipements et des installations, pour les 5 lots suivants (avec adhésion des membres du groupement pour chaque lot) :

	CCVSC	Chaleins	Francheleins	Garnerans	Genouilleux	Guéreins	Illiat	Lurcy	Messimy-sur-Saône	Mogneneins	Montceaux	Montmerle-sur-Saône	Peyzieux-sur-Saône	Saint-Etienne-sur-Chalartonne	Thoissey	SIVOS Mogneneins - Peyzieux-/Saône
Lot 1 - Vérification des installations électriques et des éclairages de sécurité	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Lot 2 - Vérification des installations gaz et chauffage	X				X	X	X		X		X	X	X		X	
Lot 3 - Vérification des ascenseurs et appareils de levage	X			X								X			X	
Lot 4 - Vérification des installations des alarmes incendie, déclencheurs manuels, trappes de désenfumage et portes coupe-feu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Lot 6 - Vérification des portes et portails automatiques et semi-automatiques	X	X				X						X			X	

M. DESCHIZEAUX, Président, propose au conseil communautaire d'autoriser à déclarer sans suite la consultation pour le lot n°5 « Vérification des installations des équipements sportifs, des jeux et sols amortissants » et à lancer une nouvelle consultation pour ce lot car la seule offre remise pour ce lot, par la société APAVE EXPLOITATION FRANCE, est irrégulière dans la mesure où le prestataire ne réalise pas l'ensemble des prestations du cahier des charges.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les marchés mutualisés passés sous la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commandes (avec montants maxima), ainsi que l'ensemble des bons de commandes se rapportant à la CCVSCentre, relatifs à la vérification périodique des équipements et des installations, pour les 5 lots suivants :

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL ESTIMÉ
01	Vérification des installations électriques et des éclairages de sécurité	SOCOTEC EQUIPEMENTS 5 place des Frères Montgolfier 78280 GUYANCOURT	Montant global : 10 041,40 € HT soit 12 049,68 € TTC Sous-total CCVSCentre : 1 969,10 € HT Sous-total Chaleins : 735,55 € HT Sous-total Francheleins : 364,00 € HT Sous-total Garnerans : 413,60 € HT Sous-total Genouilleux : 293,05 € HT Sous-total Guéreins : 546,55 € HT Sous-Total Illiat : 376,15 € HT Sous-total Lurcy : 80,00 € HT Sous-total Messimy-sur-Saône : 501,00 € HT

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL ESTIMÉ
			Sous-total Mogneneins : 419,95 € HT Sous-total Montceaux : 466,55 € HT Sous-total Montmerle-sur-Saône : 1 757,05 € HT Sous-total Peyzieux-sur-Saône : 138,75 € HT Sous-total Saint-Etienne-sur-Chalaronne : 811,85 € HT Sous-total Thoissey : 965,75 € HT Sous-total SIVOS Mogneneins/Peyzieux : 202,50 € HT Montant estimatif sur 4 ans 40 165,60 € HT soit 48 198,72 € TTC
02	Vérification des installations gaz et chauffage	DEKRA INDUSTRIAL Domaine de la Vallée Verte CS 40038 13367 MARSEILLE cedex 11	Montant global : 2 200,00 € HT soit 2 640,00 € TTC Sous-total CCVSCentre : 895,00 € HT Sous-total Genouilleux : 45,00 € HT Sous-total Guéreins : 270,00 € HT Sous-total Illiat : 135,00 € HT Sous-total Messimy-sur-Saône : 135,00 € HT Sous-total Montceaux : 135,00 € HT Sous-total Montmerle-sur-Saône : 225,00 € HT Sous-total Peyzieux-sur-Saône : 135,00 € HT Sous-total Thoissey : 225,00 € HT Montant estimatif sur 4 ans 8 800,00 € HT soit 10 560,00 € TTC
03	Vérification des ascenseurs et appareils de levage	SOCOTEC EQUIPEMENTS 5 place des Frères Montgolfier 78280 GUYANCOURT	Montant global : 1 393,60 € HT soit 1 672,32 € TTC Sous-total CCVSCentre : 230,40 € HT Sous-total Gamerans : 117,60 € HT Sous-total Montmerle-sur-Saône : 938,00 € HT Sous-total Thoissey : 107,60 € HT Montant estimatif sur 4 ans 5 574,40 € HT soit 6 689,28 € TTC
04	Vérification des installations des alarmes incendie, déclencheurs manuels, trappes de désenfumage et portes coupe-feu	EUROFEU SERVICES Rue Albert Rémy 28250 SENONCHES	Montant global : 2 950,00 € HT soit 3 540,00 € TTC Sous-total CCVSCentre : 870,00 € HT Sous-total Chaleins : 135,00 € HT Sous-total Francheleins : 170,00 € HT Sous-total Gamerans : 150,00 € HT Sous-total Genouilleux : 45,00 € HT Sous-total Guéreins : 160,00 € HT Sous-total Illiat : 105,00 € HT Sous-total Lurcy : 15,00 € HT Sous-total Messimy-sur-Saône : 60,00 € HT Sous-total Mogneneins : 30,00 € HT Sous-total Montceaux : 90,00 € HT Sous-total Montmerle-sur-Saône : 360,00 € HT Sous-total Peyzieux-sur-Saône : 55,00 € HT Sous-total Saint-Etienne-sur-Chalaronne : 200,00 € HT Sous-total Thoissey : 415,00 € HT Sous-total SIVOS Mogneneins/Peyzieux : 90,00 € HT Montant estimatif sur 4 ans 11 800,00 € HT soit 14 160,00 € TTC
06	Vérification des portes et portails automatiques et semi-automatiques	SOCOTEC EQUIPEMENTS 5 place des Frères Montgolfier 78280 GUYANCOURT	Montant global : 1 052,00 € HT soit 1 262,40 € TTC Sous-total CCVSCentre : 330,00 € HT Sous-total Chaleins : 336,00 € HT Sous-total Guéreins : 60,00 € HT Sous-total Montmerle-sur-Saône : 270,00 € HT Sous-total Thoissey : 56,00 € HT Montant estimatif sur 4 ans 4 208,00 € HT soit 5 049,60 € TTC
Montant estimatif pour la durée totale de 4 ans			TOTAL : 70 548,00 € HT soit 84 657,60 € TTC

Les accords-cadres prévoient pour la totalité du groupement de commandes (par période annuelle) des montants maxima :

- ➔ Pour le lot n°1 (Installations électriques et éclairages de sécurité), de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC par an
- ➔ Pour le lot n°2 (Installations gaz et chauffage), de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC par an
- ➔ Pour le lot n°3 (Ascenseurs et appareils de levage), de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC par an
- ➔ Pour le lot n°4 (Installations des alarmes incendie, déclencheurs manuels, trappes de désenfumage et portes coupe-feu), de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC par an

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

→ Pour le lot n°6 (portes et portails automatiques et semi-automatiques), de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC par an
Soit un montant maximum global de 166 000 euros hors taxes (199 200 euros TTC) pour 4 ans.

PRECISE que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'1 an (du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025), pouvant être renouvelée 3 fois par période successive d'un an (durée maximale de 4 ans, soit jusqu'au 29 février 2028).

AUTORISE le Président à déclarer sans suite la consultation pour le lot n°5 « Vérification des installations des équipements sportifs, des jeux et sols amortissants » et à lancer une nouvelle consultation pour ce lot.

N° 2024/01/30/05 – MANDAT A LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président indique que le Centre de Gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne-CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1er janvier 2025, le Centre de Gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Monsieur le Président propose de donner mandat à la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 janvier 2024,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un contrat d'assurance pour la garantie des risques statutaires.

DECIDE de donner mandat à la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain afin :

- qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion audit contrat
- qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

N°2024/01/30/06 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu le budget Assainissement Collectif 2023, voté par le Conseil Communautaire ainsi que les décisions modificatives qui l'ont complété,

M. DESCHIZEAUX rappelle la nécessité de poursuivre les travaux de réhabilitation, extension et mise en séparatif de réseaux, et divers aménagements conformément à la planification validée par les schémas directeurs. Il précise également qu'il convient de lancer la

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

réalisation de la réfection définitive en enrobé du chemin des Avaneins dans le cadre des travaux de transfert des effluents de Peyzieux s/S.

Il indique qu'il convient donc de prévoir des ouvertures anticipées de crédits permettant d'engager les bons de commande des études, de maîtrise d'œuvre, de travaux et des investigations complémentaires associées (levés topographiques, prélèvements-analyses amiante-HAP, études géotechniques, etc...) et des contrôles réseaux.

M. DESCHIZEAUX explique que jusqu'à l'adoption du budget 2024, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (L. 1612-1 al. 3 CGCT).

Il précise que le montant des crédits ouverts globalement en section d'investissement sur les chapitres 20, 204, 21, 22 et 23 en 2023 s'élève à 6 797 106,50 euros ce qui porte à 1 699 276 euros le montant du plafond des dépenses pouvant être engagées en 2024 par ouverture anticipée.

Considérant l'intérêt d'engager les dépenses d'investissement,

Sur proposition de la commission Assainissement du 11 janvier 2024, et après avis favorable de la commission Finances consultée par mail du 17 janvier 2024,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'ouvrir, de façon anticipée, des crédits en section d'Investissement pour un montant total de 304 600 euros selon répartition suivante :

- Opération 3R28 – Réhabilitation des réseaux selon priorités 1 & 2 – au compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques – **à hauteur de 167 000 euros HT.**
- Opération 29 – Mise en séparatif Chemin des Mûriers Montmerle s/S – au compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques – **à hauteur de 20 000 euros HT.**
- Opération 47 – Transfert des effluents de Peyzieux s/S – au compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques – **à hauteur de 53 100 euros HT.**
- Opération 48 – Aménagements divers suite SD Nord - au compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques – **à hauteur de 7 000 euros HT.**
- Opération 54 – Travaux canalisations SDA partie Nord - au compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques – **à hauteur de 50 000 euros HT.**
- Opération 56 – Réhabilitation réseau Grande Rue à Francheleins – au compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques – **à hauteur de 7 500 euros HT.**

ET PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget Assainissement Collectif de l'exercice 2024 lors de son adoption.

N°2024/01/30/07 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/04/25/13 du 25 avril 2017 approuvant le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

M. DESCHIZEAUX expose la nécessité d'apporter des modifications au règlement du service public de l'assainissement non collectif pour notamment :

- clarifier la gestion des eaux de lavage des filtres de piscine ;
- préciser que la conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur ne sera pas délivrée pour une installation neuve ou réhabilitée si le découvert des dispositifs n'est pas effectué ;
- modifier la fréquence de contrôle périodique des dispositifs d'assainissement non collectif existants ;
- modifier et préciser les modalités concernant les sanctions applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif ou de non-respect des délais de travaux de mise en conformité réglementaire d'une installation d'assainissement non collectif ;
- porter à 400% la possibilité de majoration de la redevance en cas de non-réalisation des travaux de mise en conformité dans les délais impartis et en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles du SPANC. Il est précisé que la mise en place d'une majoration doit passer par une délibération du conseil communautaire ;
- remplacer l'affichage au pôle technique et au siège de la Communauté de Communes, ainsi que dans chacune des mairies par la publication sur le site internet de la Communauté de Communes compte tenu de la réforme de la publicité des actes administratifs entrée en vigueur au 01/07/2022 ;
- modifier les références des textes législatifs et réglementaires (annexe).

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement du 11 janvier 2024,

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

APPROUVE la modification du règlement du service public de l'assainissement non collectif, selon le texte annexé à la délibération transmise au contrôle de légalité,

PRECISE que le règlement modifié est mis en application à compter du 5 février 2024, après réalisation des mesures de publication sur le site internet,

PRECISE que le règlement sera tenu en permanence à la disposition des usagers dans les locaux et sur le site internet de la Communauté de Communes.

N°2024/01/30/08 – MODIFICATION DE L'EXIGIBILITE DES REDEVANCES POUR LE CONTROLE DE CONCEPTION ET DE VERIFICATION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2017/04/25/12 fixant les tarifs du service public de l'assainissement non collectif au 1^{er} juin 2017 et n°2017/10/31/01 fixant les tarifs du service public de l'assainissement au 2 novembre 2017,

M. DESCHIZEAUX expose qu'afin d'encourager les propriétaires à réhabiliter ou mettre en place une filière d'assainissement non collectif pour les immeubles existants devant en être équipés, il est proposé de ne plus leur appliquer les redevances de contrôle de conception et de vérification de l'exécution des travaux, après réalisation de ces prestations, qui restent obligatoires.

Les redevances de contrôle de conception (125 € TTC) et de vérification de l'exécution des travaux (125 € TTC) seraient donc appliquées uniquement aux nouvelles constructions et aux constructions existantes faisant l'objet d'un changement de destination nécessitant la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif.

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement du 11 janvier 2024,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE de modifier l'exigibilité des redevances de contrôle de conception (125 € TTC) et de vérification de l'exécution des travaux (125 € TTC) en les appliquant uniquement aux nouvelles constructions et aux constructions existantes qui font l'objet d'un changement de destination nécessitant la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif.

N°2024/01/30/09 – MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PORTANT SUR LE CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu les articles L1331-1-1, L.1331-8 et L.1331-11 du Code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/10/31/01 fixant les tarifs du service public de l'assainissement au 2 novembre 2017 et notamment fixant à **150€ TTC la redevance d'assainissement non collectif** portant sur le contrôle périodique des installations existantes, y compris dans le cadre de la vente de la propriété et comprenant également les missions de gestion du service et de conseils afférents,

M. DESCHIZEAUX, Président, expose la difficulté du SPANC à contrôler toutes les installations d'assainissement non collectif et la possibilité, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, d'astreindre le propriétaire au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qui peut être majorée jusqu'à 400%, prévue par les articles L.1331-8 et L.1331-11 du code de la santé publique.

Afin de pénaliser les propriétaires qui ne se conforment pas à leurs obligations et de les inciter à le faire, il est proposé d'instituer une majoration du montant de la redevance d'assainissement non collectif associé au contrôle correspondant (pénalité financière) et de mettre en œuvre ce principe selon le règlement de service. Il est proposé de fixer la majoration à :

- 300 % pour obstacle à l'accomplissement de la mission de contrôle - soit 600€ pour une redevance fixée à 150€ ;
- 200 % en cas d'absence de réalisation de travaux de mise en place d'une installation d'assainissement non collectif dans le délai d'un an à compter de la réception du rapport de visite pour un bien devant en être équipé - soit 450€ pour une redevance fixée à 150€ ;
- 100 % en cas de non-réalisation de travaux de mise en conformité prescrits, dans les délais impartis à compter de la réception du rapport de visite, d'une installation d'assainissement non collectif non conforme présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement – soit 300€ pour une redevance fixée à 150€ ;

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

- 100 % en cas de non-réalisation de travaux de mise en conformité prescrits, dans les délais impartis, d'une installation d'assainissement non conforme suite à une vente immobilière – soit 300€ pour une redevance fixée à 150€.

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement du 11 janvier 2024,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE d'instituer, conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, une majoration du montant de la redevance d'assainissement non collectif associé au contrôle correspondant à hauteur de :

- 300 % pour obstacle à l'accomplissement de la mission de contrôle ;
- 200 % en cas d'absence de réalisation de travaux de mise en place d'une installation d'assainissement non collectif dans le délai d'un an à compter de la réception du rapport de visite pour un bien devant en être équipé ;
- 100 % en cas de non-réalisation de travaux de mise en conformité prescrits, dans les délais impartis à compter de la réception du rapport de visite, d'une installation d'assainissement non collectif non conforme présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement ;
- 100 % en cas de non-réalisation de travaux de mise en conformité prescrits, dans les délais impartis, d'une installation d'assainissement non conforme suite à une vente immobilière.

PRECISE que :

- pour l'obstacle à l'accomplissement de la mission de contrôle, le contrôle sera sollicité chaque année au propriétaire ;
- pour le non-respect de l'obligation de réalisation des travaux dans les délais impartis, la pénalité financière sera appliquée chaque année au propriétaire jusqu'à réalisation des travaux indispensables de mise en conformité.

N°2024/01/30/10 - ACCORD-CADRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE ET LA SPL ALEC AIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH) ET DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PETIT TERTIAIRE PRIVE (PTP) PENDANT L'ANNEE 2024

M. le Président rappelle à l'assemblée que la SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN) est la structure porteuse du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle du département de l'Ain pour le compte des EPCI de l'Ain. Elle a été créée le 4 octobre 2021, suite à l'entrée au capital et la signature des statuts par les collectivités intéressées, dont la Communauté de Communes Val de Saône Centre, par délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2021. Un accord cadre définissant la mise en œuvre du SPPEH pour les années 2022 et 2023 a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2022 et est arrivé à terme.

Il rappelle que la poursuite de la politique du SPPEH et l'action publique en faveur de la diminution de l'empreinte carbone du Petit Tertiaire Privé sont des objectifs de la communauté de communes exprimés dans le PCAET 2021-2026.

Ces actions s'inscriront, pour l'année 2024, dans un partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat, dans le cadre de la politique de Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et du dispositif France Rénov'.

L'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) participera au financement des missions suivantes :

- Information de premier niveau,
- Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés,
- Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale,
- Sensibilisation, communication, animation des ménages,
- Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.

Une lettre d'engagement prévoit la passation d'une convention entre le Département de l'Ain et l'ANAH. Elle permet de poursuivre le financement du service public de l'information, du conseil et de l'accompagnement à la rénovation des logements sur le territoire de la communauté de communes sur l'année 2024 et en détermine les conditions et modalités.

En parallèle, la communauté de communes entend poursuivre la politique de rénovation énergétique du Petit Tertiaire Privé en partenariat avec l'ADEME, qui a proposé de cofinancer cette action à hauteur de 50% du montant global.

Dans la continuité des actions conduites en 2022 et 2023, cette politique sera mise en œuvre par la SPL ALEC AIN, qui aura pour mission de :

- Stimuler puis conseiller la demande : mettre en place des actions de communication et de prospection des habitants puis d'accueil téléphonique et physique et de conseil personnalisé jusqu'au passage à l'acte.
- Accompagner les ménages : lorsque l'offre privée n'existe pas ou n'est pas adaptée, proposer un accompagnement aux ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects technique, financier et/ou administratif.
- Accompagner le petit tertiaire privé : en coordination avec les acteurs déjà actifs type CCI ou CMA, informer les propriétaires de locaux tertiaires de moins de 1 000 m² de l'intérêt et des modalités de rénovation énergétique de leur local, les inciter à y recourir, proposer un accompagnement et les mettre en relation avec les acteurs professionnels.
- Mobiliser et animer l'ensemble des acteurs de l'offre (services des collectivités, artisans, banques, agences immobilières, notaires ...) impliqués dans les projets de rénovation de l'immobilier.
- Participer à l'animation régionale de la politique SPRH.

La SPL ALEC AIN aura également pour mission de passer avec l'ADEME une convention encadrant le cofinancement.

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 30 janvier 2024

10

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

L'EPCI est actionnaire de la SPL ALEC AIN et exerce par l'intermédiaire de son représentant au conseil d'administration, avec les autres collectivités publiques seules actionnaires de la SPL ALEC AIN, un contrôle conjoint sur cette dernière, contrôle analogue à celui exercé sur ses services.

Monsieur le Président propose de signer un accord-cadre en quasi-régie d'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et du Petit Tertiaire Privé pour l'année 2024, qui définit le coût et les conditions de mise en œuvre des missions précitées, qui feront l'objet de bons de commande et/ou de contrats subséquents.

Le montant prévisionnel maximal de la participation de la communauté de communes s'élève à 29 077.07 € nets de taxes pour l'année 2024.

Ce contrat, comme le précédent contrat-cadre, ainsi que les contrats subséquents ou les bons de commande, n'est pas soumis à une mise en concurrence en application de l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

VU la loi « climat et résilience » en date du 22 août 2021, qui fait évoluer le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) en Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1,

VU les articles 2511-1 et suivants du code de la commande publique,

VU la délibération AD2020-12/6.0035 du Département de l'Ain en date du 7 décembre 2020,

VU la délibération n°2020/11/24/07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 24 novembre 2020 relative à la mise en œuvre du déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),

VU la délibération n°2020/12/15/02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 15 décembre 2020 relative à la création d'une société publique locale (SPL) comme structure de portage du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),

VU la délibération n°2021/03/30/12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 30 mars 2021 relative à Constitution d'une Société publique locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain, décidant l'entrée au capital de la SPL ALEC AIN et désignant un représentant permanent de la communauté de communes à l'assemblée générale des actionnaires et un mandataire représentant l'EPCI au conseil d'administration de la SPL ALEC AIN,

VU la délibération n°2022/01/25/16 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 25 janvier 2022 confirmant la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat sur son territoire et décidant de confier la poursuite de la mise en œuvre de cette politique à la SPL ALEC AIN, approuvant l'accord cadre préparé à cet effet et autorisant l'exécutif à le signer et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de l'accord cadre,

VU l'accord-cadre en quasi-régie d'animation du SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat) signé le 2 février 2022,

VU la délibération n°2022/12/13/11 en date du 13 décembre 2022 approuvant le marché subséquent de l'accord-cadre en quasi-régie d'animation du SPPEH et autorisant M. le Président à signer ledit marché,

VU le marché subséquent de l'accord-cadre en quasi-régie d'animation du SPPEH signé le 15 décembre 2022,

VU le projet d'accord-cadre en quasi-régie d'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et du Petit Tertiaire Privé,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 8 janvier 2024,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'accord-cadre en quasi-régie d'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et du Petit Tertiaire Privé 2024 entre la SPL ALEC Ain et la Communauté de Communes Val de Saône Centre, annexé à la délibération transmise au contrôle de légalité,

VALIDE la participation financière prévisionnelle maximale de la communauté de communes à la SPL ALEC AIN d'un montant de 29 077.07 € nets de taxes pour l'année 2024.

RAPPELLE qu'une participation financière d'un montant de 150 € a été instaurée par délibération du 17 décembre 2019, à payer par les propriétaires de logement bénéficiaires de l'aide de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique, qui intervient au-delà du premier niveau de conseil gratuit.

AUTORISE l'ALEC AIN, en tant qu'opérateur technique du SPPEH, à encaisser les sommes correspondantes à la participation financière de 150 €, auprès de chaque propriétaire de logement bénéficiaire de l'aide de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique et utilisateur du service, pour le compte de la communauté de communes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit accord-cadre et à se charger de son exécution et son règlement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les bons de commande, contrats subséquents relatifs audit accord-cadre et tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits correspondants à la participation financière de la communauté de communes seront inscrits en fonctionnement au budget principal 2024.

N°2024/01/30/11 – MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant statuts de la communauté de communes Val de Saône Centre, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/06/08/02, en date du 8 juin 2020, portant élection du président de la communauté ;

Vu la délibération n°2020/06/08/06, en date du 8 juin 2020, fixant les délégations du conseil communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2021/01/26/03, n°2021/06/29/03, n°2022/01/25/21, n°2022/11/29/01 et n° 2023/05/30/24 fixant des délégations complémentaires du conseil communautaire au Président,

Sur une suggestion du directeur de la SEM LEA Les énergies de l'Ain, il est proposé que le Conseil Communautaire donne une délégation au Président en matière d'accord exprès à une prise de participation de la SEM LEA au sein de sociétés dédiées à la mise en œuvre des projets en faveur de la transition énergétique.

Il est rappelé qu'en 2023, deux prises de participation avaient été approuvées par le conseil communautaire du 31 janvier : PONT d'AIN ENERGIES et AGRILEA. De nouvelles sollicitations sont à venir en 2024 pour respecter le plan d'affaires de la SEM LEA, par exemple pour le projet de l'aérodrome de Bourg-en-Bresse ou le partenariat avec SOLARHONA (CNR).

Il est en outre proposé de supprimer la délégation au Président lui permettant de se prononcer sur les provisions pour risques et charges en raison de créances douteuses dans la mesure où cette compétence lui est dévolue en propre depuis la modification de l'article R.2321-2 du CGCT par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 janvier 2024,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DONNE délégation à M. le Président pour approuver une prise de participation de la SEM LEA au sein de sociétés de projets dédiés à la transition énergétique.

PREVOIT qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant, conformément à l'article L2122-17 du CGCT,

RETIRE la délégation donnée pour se prononcer sur les provisions pour risques et charges en raison de créances douteuses lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

LISTE l'ensemble des délégations attribuées à M. le Président **par thématique** :

Finances et Ressources Humaines :

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (08/06/2020),
- créer, modifier ou dissoudre les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services (08/06/2020),
- autoriser les moyens de paiement et en fixer les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement (08/06/2020),
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (08/06/2020),
- autoriser le paiement des dommages en cas de sinistre imputable à la Communauté de Communes et de non prise en charge totale par l'assurance selon le montant de la franchise applicable (08/06/2020),

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

- se prononcer sur les admissions en non-valeur et extinctions de créances après avis de la commission Finances (26/01/2021),
- procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1 million d'euros et après avis de la commission Finances, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;) (26/01/2021),
- prendre toute décision et signer les conventions concernant l'accueil de stagiaires dans les services de la Communauté de Communes hors attribution d'une gratification (obligatoire à partir d'une présence de deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire) (08/06/2020),
- prendre toute décision relative aux conventions de partenariat entre la Communauté de Communes et divers organismes de formation et les signer (26/01/2021),

Aménagement et Marchés Publics :

- se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) relevant de la compétence communautaire par délégation de l'exercice du droit de préemption des communes (08/06/2020),
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (08/06/2020),
- signer les plans de financement du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour l'alimentation électrique de parcelles ou de parcs d'activités dans le cadre de l'exercice de la compétence développement économique (29/06/2021),
- signer toutes conventions définissant les modalités techniques et financières pour le déploiement des réseaux dans le cadre des opérations d'aménagement ou d'extension des parcs d'activités relevant de la compétence développement économique : gaz par GRDF (Gaz Réseau Distribution France), électrique par ENEDIS ou le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain), fibre optique par le SIEA (Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain), et eau potable par le Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône (25/1/2022),
- signer les plans de financement du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et les devis ENEDIS pour tout type de projet (notamment en matière de raccordement électrique des ouvrages d'assainissement) après avis de la commission ou du Vice-Président concerné (30/05/2023),
- approuver une prise de participation de la SEM LEA au sein de sociétés de projets dédiés à la transition énergétique (30/01/2024).

Tourisme :

- fixer les tarifs de l'Office de Tourisme Val de Saône Centre sur proposition de la commission Tourisme(08/06/2020),
- prendre toute décision relative aux conventions de partenariat entre l'Office de Tourisme Val de Saône Centre et divers organismes et les signer, sur proposition de la commission tourisme (08/06/2020),
- fixer les tarifs des Gîtes de la Calonne sur proposition de la commission Tourisme (26/01/2021),
- prendre toute décision relative aux conventions de partenariat entre les Gîtes de la Calonne et divers organismes et les signer, sur proposition de la commission tourisme (26/01/2021),

Social et vie Sportive :

- autoriser la signature de conventions de mise à disposition précaire et à titre gratuit des équipements sportifs aux associations après accord de la commission Social et vie sportive (08/06/2020) ou du Vice-Président concerné (30/05/2023) ,
- signer toutes les Conventions d'Objectif et de Financement, chartes, demandes de subventions ou tout autre document contractuel proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (29/11/2022).
- signer les Conventions d'Objectifs et de Financement, demandes de subventions ou tout autre document contractuel proposé par la MSA (30/05/2023),
- signer les conventions de mise à disposition occasionnelle et à titre payant des équipements sportifs aux associations après accord de la commission Social et vie sportive ou du Vice-Président concerné (30/05/2023).

N°2024/01/30/12 – SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LES ENERGIES DE L'AIN (SEM LEA) : AUGMENTATION DE CAPITAL

La SEM LEA-LES ENERGIES DE L'AIN, société d'économie mixte locale dont notre collectivité est actionnaire, a été créée le 03 novembre 2023, dans l'objectif de développer, financer, construire et exploiter des projets en faveur de la Transition Énergétique dans le Département de l'Ain.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 09 juin 2023, il a été constaté qu'en 18 mois la SEM LEA a déjà un portefeuille de 27 projets essentiellement pour de la production d'EnR d'origine photovoltaïque, correspondant à environ 20 Mwc de puissance installée et 20 M€ d'investissement.

La taille des projets varie de 9 kWc et 12 Mwc, en toiture, ombrières de parking ou au sol, réalisés en propre ou en partenariat avec des énergéticiens, conformément à la stratégie initiale d'aménagement du territoire financé par des retombées économiques de projets plus importants.

Les Fonds Propres constitués par les 2 065 600 € de capital social initial sont donc d'ores et déjà mobilisés, alors qu'un grand nombre de projets sont identifiés pour être développés dans les prochaines années : production d'énergie d'origine photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur urbain, station multi-énergie...

Une mise à jour du Plan d'Affaires a été établi par le Conseil d'Administration du 07 avril 2023 et présenté aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 09 juin 2023.

Afin de permettre la poursuite et l'accélération du développement des activités de la SEM LEA sans attendre la mise en exploitation de tous les projets déjà lancés, ce plan d'affaires prévoit une augmentation du capital social de la Société de 10 749 845 €.

Après discussions entre tous les actionnaires publics, il a été convenu de réaliser cette augmentation de capital en libérant les sommes sur 3 exercices (2024 à 2026) et en indiquant qu'il n'y aurait pas d'autre augmentation de capital durant cette période.

Le tableau ci-après présente les augmentations de capital par actionnaire permettant, en respectant la répartition capitalistique actuelle, d'atteindre la somme de 10 7749 845 € en 2026.

Version Base	Détention capital %	Capital Social apporté la 1ère année	Augmentation Capital 2024	Augmentation Capital 2025	Augmentation Capital 2026	Total 2024-2026	Capital social fin 2026
SIEA	26,00%	537 056 €	1 035 653 €	879 653 €	879 653 €	2 794 960 €	3 332 016 €
Département	26,00%	537 056 €	1 035 653 €	879 653 €	879 653 €	2 794 960 €	3 332 016 €
EPCI	26,70%	551 515 €	1 063 536 €	903 336 €	903 336 €	2 870 209 €	3 421 724 €
BDT	17,30%	357 349 €	689 108 €	585 308 €	585 308 €	1 859 723 €	2 217 072 €
ARKEA	2,00%	41 312 €	79 666 €	67 666 €	67 666 €	214 997 €	256 309 €
CERA	2,00%	41 312 €	79 666 €	67 666 €	67 666 €	214 997 €	256 309 €
	100%	2 065 600 €	3 983 282 €	3 383 282 €	3 383 282 €	10 749 845 €	12 815 445 €
EPCI	26,70%	551 515 €	1 063 536 €	903 336 €	903 336 €	2 870 209 €	3 421 724 €
GBA	5,00%	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
HBA	5,00%	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
PGA	5,00%	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
9 Autres EPCI par ComCom	11,70%	241 675 €	466 044 €	395 844 €	395 844 €	1 257 732 €	1 499 407 €
			51 783 €	43 983 €	43 983 €	139 748 €	166 601 €

Pour notre collectivité, l'augmentation de capital serait de 139 749 € sur 3 ans, répartie de la manière suivante :

- 51 783€ en 2024
- 43 983€ en 2025
- 43 983€ en 2026

Cette participation au développement des projets portés par la SEM LEA doit permettre à notre collectivité de participer à l'atteinte des objectifs fixés dans notre PCAET, en ayant une maîtrise accrue de la gouvernance de ces projets sur nos territoires ainsi que de leurs retombées économiques.

Le conseil d'administration de la SEM LEA réuni en date du 20 décembre 2023, a approuvé le principe d'augmentation d'un montant de 10 749 845 euros par l'émission de 10 749 845 actions nouvelles d'un euro.

L'assemblée générale extraordinaire appelée à entériner ce dispositif se réunira le 22 mars 2024.

L'article L. 1524-1 du CGCT indique : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

Ces dispositions sont reprises par l'article 9.3 des statuts de constitution de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN.

Notre assemblée délibérante doit, à peine de nullité, s'être prononcée préalablement sur le principe des modifications apportées à la composition du capital et donc des statuts afin que son représentant puisse prendre part au vote des résolutions, lors de l'assemblée générale extraordinaire.

Il y a donc lieu de délibérer sur le projet de modification des articles 6 et 7 des statuts de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN.

Il est proposé que notre collectivité participe à l'augmentation de capital par souscription de 139 749 actions nouvelles émises au nominal de Un euro, ce qui représente une somme totale de 139 749 euros dont la libération interviendrait :

- pour 51 783 euros par versement en numéraire en 2024 ;

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 30 janvier 2024

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

- pour 43 983 euros par versement en numéraire en 2025 ;
- pour 43 983 euros par versement en numéraire en 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, tout spécialement dans ses dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L. 1522-4 ;

Vu l'article 9 des statuts constitutifs de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN ;

Vu les décisions du conseil d'administration de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN du 20/12/23 communiquées aux membres de l'assemblée;

Vu le projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN à réunir le 22 mars 2024 communiqué aux membres de l'assemblée à l'appui de la convocation de la présente séance ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 janvier 2024, exprimé par 8 voix favorables et 5 abstentions (Alain REIGNIER, Renaud DUMAY, Monique THIVOLLE, Nathalie BISIGNANO, Anne TURREL),

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des 22 suffrages exprimés et avec 8 abstentions (Monique THIVOLLE, Renaud DUMAY, Anne TURREL, Paul FERRE, Nathalie BISIGNANO, Alain REIGNIER, Isabelle HELIN, Catherine GUTIERREZ),

APPROUVE les modifications du capital de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN telles qu'envisagées par son conseil d'administration du 20 décembre 2023 et consistant en une augmentation de capital d'un montant maximum de 10 745 849 euros par l'émission de 10 745 849 actions nouvelles de un euro ;

AUTORISE son représentant (titulaire ou suppléant) à l'assemblée générale de la société à voter en faveur de ces opérations, lors de sa réunion prévue le 22 mars 2023 ;

DECIDE de participer à l'augmentation de capital par souscription de 139 749 actions à émettre par la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN, au nominal d'un euro, soit une somme de 139 749 euros à libérer :

- pour 51 783 euros, par versement de fonds en 2024 ;
- pour 43 983 euros, par versement de fonds en 2025 ;
- pour 43 983 euros, par versement de fonds en 2026 ;

AUTORISE en conséquence, au titre de l'exercice 2024, le versement d'un montant, de 51 783 euros, les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du budget primitif ;

S'ENGAGE à inscrire, au budget primitif pour les exercices 2025 et 2026, les crédits nécessaires au versement des deuxième et troisième tranches soit 43 983 euros pour chaque année ;

RENONCE au bénéfice du droit de souscription préférentiel au-delà du montant souscrit ;

APPROUVE la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN relatifs au capital social suite à l'augmentation de capital et aux souscriptions réellement constatées après décision de chacun des actionnaires de la SEM LEA ENERGIES DE L'AIN ;

AUTORISE le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette prise de décision.

En application de l'article L. 1524-1 du CGCT, le **projet de modification des statuts** est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DES RIVIERES DOMBES CHALARONNE BORDS DE SAONE – ANNEE 2022

Point retiré de l'ordre du jour en début de séance et reporté à une séance ultérieure.

N°2024/01/30/13 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du 08 juin 2020, la délibération n°2021/01/26/03 du 26 janvier 2021, la délibération n°2020/06/29/03 du 29 juin 2021, la délibération n°2022/01/25/21 du 25 janvier 2022, la délibération n°2022/11/29/01 du 29 novembre 2022 et la délibération n°2023/05/30/24 du 30 mai 2023 attribuant des délégations au président ;

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2023/93 – Décision de résiliation de la convention avec le cabinet AARPI GRYNWAJC – STIBBE pour la mission de délégué à la protection des données pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE et valant Règlement Général sur la Protection des Données, RGPD,

Vu la décision n°2018/18 désignant le cabinet AARPI GRYNWAJC & STIBBE sur la mission de délégué à la protection des données pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu la convention d'honoraires valant mandat avec le cabinet AARPI GRYNWAJC & STIBBE signée le 25 mai 2018 pour assurer la mission de délégué à la protection des données pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Considérant que, depuis plusieurs mois, le cabinet AARPI GRYNWAJC & STIBBE n'analyse pas les audits complétés par la Communauté de Communes Val de Saône Centre sur la plateforme SMART RGPD et n'élabore pas les plans d'action devant en découler,

Considérant que le cabinet AARPI GRYNWAJC & STIBBE n'a pas répondu à notre courrier du 6 juin 2023 et à notre mail du 9 octobre 2023,

Article 1^{er}:

La convention d'honoraires valant mandat avec le cabinet AARPI GRYNWAJC & STIBBE est résiliée.

La résiliation prendra effet un mois après la notification du courrier de résiliation au cabinet AARPI GRYNWAJC & STIBBE.

Article 2:

Une nouvelle convention sera conclue avec un partenaire externe pour assurer la mission de délégué à la protection des données pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

N°2023/94 – Services d'assurances pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre – Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Vu la décision n°2023/82 déclarant sans suite la procédure adaptée relative au service d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu la validation en réunion de bureau communautaire le 12 décembre 2023 de l'offre de la société GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE,

Article 1^{er}:

Il est décidé de signer le contrat relatif à l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes avec la société GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, 50 rue de Saint-Cyr, 69251 LYON cedex 09.

Article 2:

Le montant de la prime annuelle s'élève à 17 592,96 € HT, soit 19 252,48 € TTC.

Article 3:

Le contrat est conclu pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2024, il arrivera donc à terme le 31 décembre 2025.

N°2023/95 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du siège de la CCVSC

Vu la consultation de trois bureaux d'études lancée le 15 novembre 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres établi le 12 décembre 2023,

Vu la validation par M. CHAMPION Jean-Pierre, Vice-Président en charge des bâtiments et espaces extérieurs, de l'offre de la société BATI PROGRAMME et sa présentation au bureau communautaire le 12 décembre 2023,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er}:

Un marché est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et la société BATI PROGRAMME – 104 chemin des Sables – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du siège de la CCVSC.

Article 2:

Le marché est conclu pour un prix global et forfaitaire de 16 050,00 € HT, soit 19 260,00 € TTC.

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- Tranche ferme = 12 450,00 € HT soit 14 940,00 € TTC
- Tranche optionnelle = 3 600,00 € HT soit 4 320,00 € TTC

N°2023/96 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase à THOISSEY avec l'Association Eclat Rythmique Val de Saône sise à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Vu la délibération N°2022/05/03/11 portant approbation des conventions occasionnelles de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la Communauté de Communes aux associations et autres organismes du territoire communautaire,

Vu la demande de l'Association Eclat Rythmique Val de Saône d'utiliser le gymnase à Thoissey le samedi 15 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Social et Vie Sportive du 05 décembre 2023,

Article 1:

Il est décidé de signer une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase à THOISSEY avec l'Association Eclat Rythmique Val de Saône sise 211 rue du bas Mizériat 01140 ST-DIDIER-SUR-CHALARONNE.

Article 2:

Ladite convention est signée pour une utilisation du gymnase à Thoissey le samedi 15 juin 2024 de 8h30 à 13h00.

N°2023/97 – Etudes géotechniques dans le cadre de l'étude de gestion des eaux pluviales du Parc Actival à Saint-Didier-sur-Chalaronne

Vu la consultation réalisée auprès de 4 entreprises (procédure achat < 40 000 € HT),

Vu le comparatif des offres, après validation en date du 14 décembre 2023 par M. Renaud DUMAY, Vice-Président en charge de la commission Economie et Voirie,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er}:

Il est décidé de signer le devis proposé par l'entreprise ANTEMYS (Rue du Développement - Zone Visionis II - 01090 GUEREINS), pour la réalisation d'essais et l'établissement de missions G1ES et G2AVP en tranche ferme, ainsi que d'une mission G2 PRO en tranche optionnelle, concernant les zones d'implantation projetées de 3 bassins de rétention des eaux pluviales sur le Parc Actival à Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Article 2:

Le montant des prestations s'élève à :

TRANCHE FERME : mission G1ES/G2AVP	
Préparation (visite du site, collecte des données, DICT, installations, amené repli général)	500.00 € HT
6 sondages à la pelle mécanique jusqu'à 3 m de profondeur	1380.00 € HT
3 essais pressiométriques avec essai tous les mètres y compris amenée du matériel, installation de chantier, déplacement du personnel, repliement, forages destructifs, prélèvements d'échantillons, rebouchage	4 010.00 € HT
6 essais au pénétromètre dynamique y compris amenée du matériel, installation de chantier, déplacement du personnel, repliement	750.00 € HT
3 essais de perméabilité Lefranc	750.00 € HT
3 classifications GTR	555.00 € HT
3 essais de cisaillement	1050.00 € HT
3 analyses d'agressivité eau/béton et sol/béton	900.00 € HT
1 Piézomètre	1600.00 € HT
Rapport de fin de mission G1ES/G2AVP avec rendus des investigations et préconisations, plans, annexes et note de synthèse, suivant les prescriptions du cahier des charges, en version informatique	950.00 € HT
TRANCHE OPTIONNELLE 1 : mission G2PRO	
Rapport de fin de mission G2PRO avec rendus des préconisations, plans, notes de calculs, annexes et note de synthèse, suivant les prescriptions du cahier des charges et de la norme NF P94-500, en version informatique sur la base des plans PROJET transmis par le Maître d'Oeuvre.	1 800.00 € HT
TOTAL HT	14 245.00 €
TVA	20%
TOTAL TTC	17 094.00 €

N°2023/98 – Charte d'engagement avec l'association Label vie, signature d'un devis auprès d'Echo(s) et financement par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain

Vu l'appel à projet proposé et financé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain dans le cadre de la démarche « Soutenir les structures Petite enfance, Relais Petite Enfance et Accueil de Loisirs Sans Hébergement s'engageant dans une démarche de transition écologique »,

Considérant le souhait de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement VisioMômes de mener des actions en faveur de la transition écologique, à travers un accompagnement avec l'association Label Vie et l'obtention à terme d'un label « Eco accueil loisirs »,

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 16 novembre 2023,

Vu le courriel du 23 novembre 2023 de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain confirmant que le dossier de candidature de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement VisioMômes a été retenu pour entrer dans la démarche avec un financement complet des formations des agents nécessaires à la labellisation pour un montant maximum de 5 000 € versé directement à l'association Label Vie,

Vu la charte d'engagement « Label vie » reposant sur la participation volontaire de l'Accueil de Loisirs VisioMômes désirant progresser en matière de performance environnementale et sociale,

Vu le devis d'Echo(s) d'un montant de zéro euro de reste à charge (devis pris en charge par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain),

Article 1^{er}:

Il est décidé de signer la charte d'engagement « Labelvie » et le devis pris en charge par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

N°2023/100 – Budget Principal – Demandes d'admission en non-valeur

Considérant la demande M. le Trésorier pour prononcer l'admission en non-valeur au motif de combinaisons d'actes infructueux et/ou de restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite de vingt-cinq débiteurs pour des titres de recettes émis en 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 correspondants à la facturation de la Redevance Incitative pour un montant de 116,22 euros, 52,01 euros, 1 105,10 euros, 322,57 euros, 268,76 euros, 407,62 euros et 304,26 euros,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2023,

Article 1:

Il est décidé de prononcer l'admission en non-valeur au motif de combinaisons d'actes infructueux et/ou de restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite de vingt-cinq débiteurs pour un montant total de 2 576,54 euros.

Article 2:

La dépense sera effectuée au compte 6541 – Admissions en non-valeur.

N°2023/101 – Budget Principal – Demandes d'admission en extinction de créances

Considérant la demande M. le Trésorier pour prononcer l'extinction de créances au motif d'insuffisance d'actif suite à la liquidation judiciaire ou de procédure de surendettement avec décision d'effacement de la dette de cinq débiteurs pour des titres de recettes émis en 2016, 2017, 2018, 2020, 2021, 2022 et 2023 correspondants à la facturation de la Redevance Incitative pour un montant de 165,92 euros, 5 203,61 euros, 87,20 euros, 56,80 euros, 117,96 euros, 164,20 euros et 228,19 euros,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2023,

Article 1 :

Il est décidé de prononcer l'extinction de créances au motif d'insuffisance d'actif suite à la liquidation judiciaire de cinq débiteurs pour un montant total de 6 023,88 euros.

Article 2 :

La dépense sera effectuée au compte 6542 – Créance éteintes.

N°2023/102 – Budget Office de Tourisme – Demandes d'admission en extinction de créances

Considérant la demande M. le Trésorier pour prononcer l'extinction de créances au motif d'insuffisance d'actif suite à la liquidation judiciaire d'un débiteur avec décision d'effacement de la dette d'un titre de recettes émis en 2022 correspondant à la facturation de la taxe de séjour pour un montant de 538,12 euros,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2023,

Article 1 :

Il est décidé de prononcer l'extinction de créances au motif d'insuffisance d'actif suite à la liquidation judiciaire d'un débiteur pour un montant total de 538,12 euros.

Article 2 :

La dépense sera effectuée au compte 6542 – Créance éteintes.

N°2024/01 – Mise à disposition de progiciels de comptabilité et de gestion de la paye ainsi que leur maintenance pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'offre de la société BERGER LEVRAULT du 4 décembre 2023,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer le contrat relatif à la mise à disposition d'un progiciel de comptabilité, à la mise à disposition d'un progiciel de gestion de la paye, à la maintenance de ces deux progiciels avec la société BERGER LEVRAULT, 64 rue Jean Rostand, 31670 LABÈGE.

Article 2 :

La redevance annuelle s'élève à 5 818,47 € HT, soit 6 982,16 € TTC.

N°2024-02 – Convention de stage d'initiation en milieu professionnel avec le Lycée Polyvalent Aiguerande

Considérant le souhait d'accueil d'une stagiaire au sein du Multi-accueil VisioCrèche – 166 route de Francheleins – 01090 MONTCEAUX, Vu la proposition de convention du Lycée Polyvalent Aiguerande – 2 place Georges Dutrève – BP 50211 – 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS,

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention de stage d'observation pour l'accueil d'une stagiaire en classe de 3^{ème} prépa-métiers au Lycée Polyvalent Aiguerande à Belleville-en-Beaujolais au sein du multi-accueil VisioCrèche à Montceaux.

Article 2 :

La période de formation n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 08 au 12 avril 2024 inclus.

N°2024/03 – Convention de stage de formation avec l'institut IFAP'TITUDE

Considérant le souhait d'accueil de stagiaires au sein du multi-accueil VisioCrèche, Parc VisioSport, 166 route de Francheleins, 01090 MONTCEAUX,

Vu la proposition de convention d'IFAP'TITUDE – 310 rue de l'Ecoisais – 69400 LIMAS,

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention de stage de formation pour l'accueil de deux stagiaires étudiantes auxiliaires de puériculture avec l'institut IFAP'TITUDE au sein du multi-accueil VisioCrèche à Montceaux.

Article 2 :

Les périodes de formation ne sont soumises à aucune gratification et se dérouleront respectivement du 5 février au 8 mars 2024 et du 4 novembre au 19 décembre 2024.

N°2024-05 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Actisport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'Association Calonne Sport sise à GUEREINS

Vu la délibération N°2022/05/03/11 portant approbation des conventions occasionnelles de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la Communauté de Communes aux associations et autres organismes du territoire communautaire,

Vu la demande de l'Association Calonne Sport d'utiliser le gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne du vendredi 26 janvier au vendredi 16 février 2024,

Vu l'avis favorable de la vice-présidente en charge de la commission Social et Vie Sportive du 19 janvier 2024,

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Actisport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'Association Calonne Sport sise 569 rue des Charmes 01090 GUEREINS.

Article 2 :

Ladite convention est signée pour une utilisation du gymnase Actisport du vendredi 26 janvier au vendredi 16 février 2024 de 20h00 à 22h00.

N°2024-06 – Conventions d'Objectifs et de Financement 2023-2025 avec la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône (CMSA)

Vu la proposition de la MSA Ain-Rhône de signer deux Conventions d'Objectifs et de Financement Prestation de Service 2023-2025 des Relais Petite Enfance VisioRelais à Montceaux et SaôneRelais à Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 18 janvier 2024,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer deux Conventions d'Objectifs et de Financement Prestation de Service 2023-2025 des Relais Petite Enfance VisioRelais à Montceaux et SaôneRelais à Saint-Didier-sur-Chalaronne, avec la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône (CMSA) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

N°2024/07 – INFOGERANCE ET MAINTENANCE DES SYSTEMES INFORMATIQUES – Marché de prestations de services (en Techniques de l'Information et de la Communication)

Considérant l'offre remise par l'entreprise LBI,

Vu la validation en date du 17/01/2024, par M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Un marché est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et l'entreprise LBI NT - 174 Allée de Riottier - 69400 LIMAS, pour les prestations d'infogérance et de maintenance des systèmes informatiques de la CCVSCentre.

Article 2 :

La rémunération des prestations se fait sur la base d'un prix forfaitaire de 7 926 € HT par an, soit un montant trimestriel de 1 981,50 € HT (ou 2 377,80 € TTC).

Les prestations comprennent la gestion du centre d'assistance PC et serveur, 6 demi-journées préventives planifiées, la surveillance des sauvegardes, la supervision des serveurs, ainsi que la gestion du Parc. En cas d'intervention sur site (hors prestations forfaitaires), un tarif horaire de 90€HT sera appliqué.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024), renouvelable tacitement 3 fois par période successive d'un an (soit une durée totale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2027), sauf décision expresse de non-reconduction intervenant 2 mois avant la date anniversaire.

N°2024/08 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre payant du gymnase intercommunal à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'association Volley N'Co

Vu la délibération n°2023/04/25/01 relative à la modification des règlements intérieurs des équipements sportifs communautaires et fixation d'un tarif de mise à disposition occasionnelle à des entreprises ou organisations à but lucratif ainsi qu'à des associations extérieures au territoire,

Vu la demande de l'Association Volley N'Co d'utiliser le gymnase intercommunal à Saint-Didier-sur-Chalaronne le dimanche 10 mars 2024 de 9h00 à 13h00,

Vu l'avis favorable de la Vice-Présidente en charge de la commission Social et Vie Sportive du 23 janvier 2024,

Article 1 :

La signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre payant (120 euros) du gymnase intercommunal à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'association Volley N'Co sise Gymnase de l'Europe 416 avenue François Mitterrand 01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE.

Article 2 :

Ladite convention autorise une utilisation du gymnase intercommunal à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE le dimanche 10 mars 2024 de 9h00 à 13h00.

N°2024/01/30/14 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-1, L. 2322-2 et R.2321-2,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2023/99 – Provision pour risques et charges en raison de créances douteuses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant le caractère obligatoire et le champ d'application des provisions comptables,

Considérant qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Vu la délibération n°2022/01/25/07 du 25 janvier 2022 portant création d'une provision pour créances douteuses à la date du 31 décembre 2021 sur 5 budgets,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 30 janvier 2024

19

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

Vu la délibération n°2022/12/13/03 du 13 décembre 2022 portant sur le complément de provisions pour créances douteuses à la date du 31 décembre 2022 sur 3 budgets,

Vu la demande de Monsieur Pascal BENIER, Conseiller aux Décideurs Locaux, estimant qu'une provision devait être prévue pour un montant minimal correspondant à 15% des restes à recouvrer de plus de 2 ans, au 31 décembre 2023,
Après avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2023,

Article 1 :

Il est décidé de constituer une provision pour risques et charges à la date du 31 décembre 2023 d'un montant de :

Budget Principal : 1 682,00 euros

Budget Assainissement Collectif : 256,00 euros

Budget Assainissement Non Collectif : reprise pour 39,00 euros

Office de Tourisme : 31,00 euros

Article 2 :

La dépense sera effectuée au compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » des budgets concernés et s'ajoutera aux précédents montants provisionnés.

Article 3 :

Il est précisé que les provisions sont reprises partiellement ou totalement par émission d'un titre de recettes au compte 7817 lorsque la provision n'a plus lieu d'être.

N°2024/04 – Virement de crédit du Budget Principal – Exercice 2023

Vu le Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° 2023/01/31/12 du 31 janvier 2023 prévoyant que si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections,

Vu la délibération n° 2023/03/28/34 du 28 mars 2023 approuvant le Budget Principal exercice 2023 et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits,

Vu la décision modificative n°1, votée le 27 juin 2023,

Vu la décision modificative n°2, votée le 26 septembre 2023,

Vu la décision modificative n°3, votée le 31 octobre 2023,

Vu la décision modificative n°4, votée le 19 décembre 2023,

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractère général », compte 60612 « Energie, électricité » pour un montant de 84 349,06 euros,

Vu l'absence de crédits en section de fonctionnement au chapitre 014 « Atténuation de produits », compte 7398 « Reversements, restitutions et prélèvements divers »,

Article 1^{er} :

Il est décidé un transfert de crédits en section de fonctionnement :

- du compte 60612 « Energie, électricité » Chapitre 011 « Charges à caractère général » : - 1 500 euros

- au compte 7398 « Reversements, restitutions et prélèvements divers » Chapitre 014 « Atténuation de produits » : + 1 500 euros.

Article 2 :

Ce virement sera porté à la connaissance du conseil communautaire lors de sa séance la plus proche.

• INFORMATIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

-Jean-Claude DESCHIZEAUX explique que le collège de déontologie a créé une association et sollicité une subvention aux collectivités qui l'ont désigné comme référent déontologue pour les élus car il ne réclame pas le forfait d'intervention et que le bureau a décidé de ne pas répondre favorablement à cette demande car il ne s'agit pas d'une obligation. Il rappelle en outre que le collège réalise une enquête auprès des élus, qui a été communiquée à chacun avec l'envoi de la convocation à la présente séance du conseil.

-Denis SAUJOT indique que la prochaine commission Mobilité aura lieu début mars et le COPIL France Services le 15 février. Il rappelle que 3 partenaires ont intégré la France Services : armée de terre, point conseil budget et Mission locale jeunes. Il indique que l'embauche du chargé de mission mobilité est en cours de finalisation. Jean-Claude DESCHIZEAUX confirme que des propositions ont été envoyées aujourd'hui à une candidate et que, sous réserve de sa réponse, une prise de poste est envisagée pour mi-février.

-Renaud DUMAY explique qu'une réunion portant sur le projet d'extension Actival est programmée sur site le 12 février avec les entreprises qui ont réservé les lots, les concessionnaires et les entreprises de travaux pour gérer au mieux ce futur chantier et éviter de mauvaises surprises.

-Monique THIVOLLE transmet une information concernant le marché relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage précisant qu'une seule offre a été reçue.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX indique que le groupe communication s'est réuni la semaine dernière et a validé les changements proposés dans le cadre de l'évolution des fonctions de David GALLIEN en matière de communication sur le nombre de parution du bulletin intercommunal. Il ajoute que la CCVSC est sur facebook depuis quelques jours.

-Nathalie BISIGNANO indique que la commission Social et vie sportive s'est tenue avec peu de membres en janvier et ajoute que les responsables de service qui étaient venues pour présenter un bilan de leurs actions ont été invitées à reporter cette présentation à la prochaine séance du 15 février. Des évolutions de budget ont été étudiées et des avis favorables ont été donnés pour poursuivre le REAAP notamment. Une étude pour remplacer le papier par des sèches mains a été présentée et il a été décidé de ne pas lui donner suite. La demande d'augmentation de subvention de l'AJC a été validée.

-Jean-Pierre CHAMPION indique que le projet d'extension du siège fera l'objet d'une réunion prochainement avec un groupe de travail composé d'agents techniques, du Président et de lui-même. Il indique que les travaux de réfection de la toiture du siège ont été

réalisés. Il ajoute que des dégradations importantes ont été constatées sur l'aire principale de la véloroute à Montmerle-sur-Saône et qu'une étude en cours avec la commune pour la mise en place d'une caméra.

-Anne TURREL explique que la commission Tourisme du 15 janvier a décidé de marquer le début de la saison estivale avec un budget animation de 10 000€. Elle ajoute que la problématique des riverains à Guéreins a été étudiée. Elle précise que quelques désagréments sur la V50 sont constatés sur le sud avec des rodéos, qu'un renforcement des interdictions est à étudier et que le revêtement se dégrade par les passages des 2 ou 4 roues (quads) et devient spongieux (constat de Nathalie BISIGNANO). Bernard ALBAN précise que le passage de motos cross est constaté essentiellement le week-end. Anne TURREL propose que l'Office de tourisme fasse des dons pour les lotos des sous des écoles permettant de faire de la promotion (circuits randoland, stylos publicitaires, etc.).

-Jean-Claude DESCHIZEAUX indique qu'une rencontre a eu lieu lundi 29 janvier à la mairie de Chaleins au sujet du projet de méthanisation de Saône Beaujolais qui a choisi des sites d'épandage pour le digestat sur notre territoire qui est moins urbanisé que le leur. L'étude a démarré depuis 7 ans et il leur a été confirmé que l'accord de la chambre d'agriculture de l'Ain n'est plus d'actualité car il y a désormais un projet de méthanisation sur notre territoire. Un refus a également été exprimé par les élus présents à la réunion. M. Lucien MOLINES indique qu'il a lui-même invité M. Jean-Claude DESCHIZEAUX à cette réunion et ajoute qu'il avait émis, préalablement à cette réunion, un avis défavorable avec 3 questionnements auxquels ils n'ont pas répondu.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX indique que lors de la réunion du 26 janvier sur le PTGE à Marlieux, le bureau d'études a présenté un rapport détaillé et proposé un échéancier de travail.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX indique qu'il a participé à une réunion au Département sur le schéma des mobilités qui sera arrêté en mars, précisant que des rencontres seront prévues avec chaque EPCI. Le Département va consacrer une enveloppe de 13 millions d'euros pour accompagner les EPCI sur les projets structurants.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX indique que le SCOT organise une réunion le 5 février à 18h au collège de Montceaux avec le SCOT de la Dombes sur une étude paysagère, qui sera financée par les SCOT et qui s'inscrit dans la modification des SCOT en lien avec la transition écologique.

-Renaud DUMAY indique que la salle de sport Vitaform va fermer ses portes car le gérant est incapable de rembourser les prêts. Il arrête l'activité et va vendre la salle.

-Maurice VOISIN signale que le revêtement du halage est détérioré sur le secteur de la Veyle suite à la crue. Il ajoute que toutes les barrières sont ouvertes et les voitures circulent, citant la plage des frères. Anne TURREL indique que les services communautaires sont informés de ce problème. Jean-Claude DESCHIZEAUX indique que le revêtement choisi en stabilisé renforcé assure une meilleure tenue que sur d'autres secteurs plus au sud.

Fin de la séance du conseil communautaire à 20h00.

Prochain conseil communautaire : 20 février 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

FEUILLET DE CLOTURE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 janvier 2024

Liste des membres présents : feuille d'émargement ci-annexée

Liste des délibérations prises avec leur numéro d'ordre :

N°2024/01/30/01 – Autorisation de signer avec le Département de l'Ain et les trois collèges du territoire une convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs communautaires,

N°2024/01/30/02 – Cession d'un véhicule Citroën C3,

N°2024/01/30/03 – Autorisation de signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de l'extension 2 du parc Actival à Saint-Didier-sur-Chalaronne (procédure adaptée pour lot n°1 / procédure sans publicité ni mise en concurrence pour lot n°2),

N°2024/01/30/04 – Autorisation de signer les marchés mutualisés de vérification périodique des équipements et des installations (5 lots) et de déclarer sans suite le lot n°5 – Prestations de services,

N°2024/01/30/05 – Mandat à la Présidente du Centre de Gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective des risques statutaires,

N°2024/01/30/06 – Budget Assainissement Collectif 2024 – Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement,

N°2024/01/30/07 – Approbation de la modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

N°2024/01/30/08 – Modification de l'exigibilité des redevances pour le contrôle de conception et de vérification de l'exécution des travaux d'assainissement non collectif,

N°2024/01/30/09 – Majoration de la redevance d'assainissement non collectif portant sur le contrôle périodique des installations,

N°2024/01/30/10 – Accord-cadre entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et la SPL ALEC Ain pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et de la rénovation énergétique du Petit Tertiaire Privé (PTP) pendant l'année 2024,

N°2024/01/30/11 – Modification des délégations d'attributions du conseil communautaire au Président,

N°2024/01/30/12 – Société d'économie mixte Les énergies de l'Ain (SEM LEA) : Augmentation de capital,

N°2024/01/30/13 – Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

N°2024/01/30/14 – Compte-rendu des attributions exercées par le Président.

Signature du Président et du secrétaire de séance :

Président	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Jean-Claude DESCHIZEAUX		Romain COTTEY	

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :